

**Commission de suivi de site de l'installation de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND) située à Sainte-Suzanne et exploitée par SUEZ**

**Compte rendu de la réunion du 1er septembre 2022  
9 heures 30 – Préfecture**

**Présidence** : Madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture

**Secrétariat** : SCOPP-BAICI préfecture

**Participants - membres** :

***Représentants du collège des « administrations de l'État » :***

- Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture
- M. Emmanuel BRAUN, directeur adjoint de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement DEAL
- M. Boris Dumas, représentant de l'agence régionale de santé de La Réunion (ARS Réunion)
- Mme Sophie LEBRET-TAHOUC, représentante de l'ADEME.

***Représentants du collège des « élus des collectivités territoriales » :***

- M. Max Carpin, représentant la mairie de Sainte-Suzanne
- Mme Christine PARAME, représentante du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion (SYDNE)

***Représentants du collège des « riverains d'installations classées ou associations pour la protection de l'environnement » :***

- Mme Christelle PAYET, représentante de la société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement – Réunion nature Environnement (SREPEN-RNE)
- M. Simon THAZAR, président de l'association « Respire Bel Air »

***Représentants du collège des « exploitants de l'installation classée » :***

- M. Hervé MADIEC, directeur général de la société SUEZ RV Réunion
- M. Olivier PAPA, directeur technique de la société SUEZ RV Réunion

**Représentants du collège des « salariés de l'installation classée » :**

- M. Willy MOREL, représentant le personnel de la société SUEZ RV Réunion, membre titulaire du comité d'entreprise
- M. Nicolas AH YAVE, représentant le personnel de la société SUEZ RV Réunion, membre titulaire du comité d'entreprise

**Représentant du Conseil régional (expert) :**

- M. Fabrice HOARAU, conseiller régional délégué à la politique des déchets et environnement

**Étaient également présents :**

- M. Michel MASSON, chef du Service Prévention des Risques et Environnement Industriels (SPREI)
- Mme Marine BATTISTINI, inspectrice, référente déchets (SPREI)
- M. François DIEUDONNE, Vice-président de l'association Respire Bel Air
- Mme Leila KOUÏ CASTRO, SCOPP- Bureau de la coordination et des procédures environnementales BCPE– préfecture
- M. Alexandre PIGEOT, SCOPP-BAICI
- Mme Lucinda MOYAC riveraine
- Mme Sabine MUSSARD, riveraine
- Mme Marie-Thérèse SEGA, riveraine
- M. Arnaud MOUEDINE, riverain

Le quorum étant constitué, après un tour de table de présentation des participants, la présidente ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**I/ - Approbation du compte rendu de la réunion de la commission du 30 juin 2021**

Aucune observation n'étant faite sur le projet de compte-rendu transmis aux membres, le compte-rendu de la réunion de la CSS du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**II/ - Rappel des dispositions du nouvel arrêté n°568 du 23 mars 2022** portant modification de la commission autour des établissements SUEZ RV Réunion et INOVEST

Mme BATTISTINI précise que cet arrêté a permis de renouveler la composition de la commission de suivi de site à la fois pour l'ISDND exploité par SUEZ mais également pour le centre multi-filière de traitement de déchets non dangereux exploité par la société INOVEST. Cet arrêté a également permis d'ajouter la fédération de la pêche à la liste des membres.

A noter que le centre multi-filière de traitement de déchets non dangereux fera l'objet d'une prochaine commission de suivi de site qui lui sera dédiée.

**III/ - Bilan et actualités ISDND de Sainte-Suzanne depuis la dernière CSS**

M. Olivier PAPA présente le bilan de l'installation (installation de stockage de déchets et la plateforme de tri et broyage de déchets, dont la station de traitement des eaux du site) :

### 1) modification du site depuis la dernière CSS

L'arrêté 2022-419 du 3 mars 2022 autorisant par mesures d'urgence la création des casiers 1, 2 et 9 de la phase B a permis de ne pas atteindre la rupture de service et a conduit à des travaux sur site ces derniers mois.

### 2) les moyens humains et formation du personnel

L'effectif du site est stable et s'élève à 21 personnes. Le personnel a bénéficié de formations spécifiques afin de maintenir et de développer les compétences acquises et être à jour des obligations réglementaires.

### 3) les moyens matériels

Les moyens matériels sont inchangés.

### 4) l'apport des déchets

En termes d'apport de déchets, on note une diminution des tonnages entrants en 2021 : 167 084 tonnes soit une baisse de 35 893 tonnes. Cette différence résulte de la mise en service du centre multifilière d'INOVEST le 21 décembre 2020.

### 5) typologie des déchets

Plus de la moitié des entrants dans l'installation de stockage de déchets proviennent d'INOVEST (refus de tri).

### 6) qualité des eaux souterraines

Les cinq piézomètres installés sur le site permettent de contrôler la qualité des eaux souterraines au droit du site et l'absence d'impact de l'installation sur les eaux souterraines.

Les résultats de la qualité des eaux montrent des concentrations en métaux inférieures aux seuils limites de l'eau potable (référence ARS).

### 7) l'évolution de quantité de lixiviats en 2021

L'année 2021 a été marquée par une pluviométrie très importante (3 164 mm contre 2 163 en 2020).

Cela a engendré une augmentation importante de la production de lixiviats, s'ajoutant au stock historique de lixiviats déjà présent dans le massif des déchets et qui a conduit à la mise en service d'une unité complémentaire de traitement des lixiviats par osmose inverse (OI4).

En 6 mois, la quantité de lixiviats traitées en 2021 est égale à celle traitée durant l'année passée (2020).

Une autre unité de traitement par osmose inverse a été installée en 2022 pour renforcer le traitement du stock historique présent dans le massif de déchets (OI5).

Parallèlement à ces fortes pluies, des débordements du bassin de collecte des eaux pluviales ont eu lieu en 2021 et 2022, qui suite à inspection de la DEAL, ont conduit à la mise en place d'actions correctives, dont une cuve tampon.

Les résultats d'analyse de l'eau osmosée rejetée au milieu naturel mettent en évidence le respect des seuils limite de rejet fixés par arrêté préfectoral.

### 8) les rejets atmosphériques - valorisation du biogaz

SUEZ indique que des difficultés de fonctionnement des moteurs persistent et qu'il n'a pas été possible de faire des contrôles à l'émission des moteurs en 2020 compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés pour réparer ces moteurs de valorisation du biogaz. Des analyses à l'émission ont été réalisées en juillet 2021, pour lesquels les résultats sont présentés en séance. Ces résultats mettent en

évidence un dépassement de la concentration limite en monoxyde de carbone (CO), témoin d'une mauvaise combustion. En revanche, les limites en flux ne sont pas dépassées.

#### 9) Travaux d'aménagements 2021

Des travaux de couvertures finales des anciennes tranches sont en cours depuis 2020.

Considérant la saturation imminente et le risque de rupture de service qui serait intervenu entre avril et juillet 2022, un arrêté a été pris en mars 2022 autorisant la construction et l'exploitation des casiers 1, 2 et 9.

Des travaux exceptionnels se sont déroulés entre avril et juillet 2022, conduisant à utiliser des déchets pour reprofiler les anciennes tranches avant la couverture finale. Ces travaux ont permis d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets.

Le casier 1 de la phase B est exploité depuis juillet 2022. Les casiers 2 et 9 sont en cours de création.

#### 10) Incidents et événements de l'année de 2021

Les principaux incidents survenus sur le site en 2021 ont consisté en des points chauds rapidement pris en charge ainsi que des déversements du bassin de collecte des eaux pluviales en milieu naturel. L'incendie plus important du 22 mai 2021 a également été rappelé (déjà présenté lors de la dernière CSS).

La problématique de la gestion des piles et batteries au lithium se trouvant souvent à l'origine de ces points chauds a été rappelé par l'exploitant.

Les fortes pluies en 2022 sont à l'origine de près de 13 rejets accidentels d'eaux pluviales non conformes (premier incident le 11 janvier 2022) issues du bassin de collecte d'eaux pluviales et passant par une surverse.

#### 11) gestion du risque incidents

Un plan opérationnel d'intervention a été élaboré et transmis à la commune (mi 2022).

Dès le mois d'octobre prochain, des exercices avec le SDIS seront organisés en interne à l'entreprise. Un travail de communication vers le voisinage sera ensuite mené.

#### 12) impacts olfactifs

L'étude de perception des odeurs dans l'environnement prévue avec le bureau BURGEAP a eu lieu en juillet 2021.

Le jury de nez a été formé avec des riverains volontaires et une nouvelle campagne d'évaluation s'est tenue. Les conclusions du bureau d'étude révèlent que les odeurs identifiées n'ont quasiment que pour origine l'ISDND, de façon continue, et sont variables, de forte à très fortes selon la proximité du site.

Suite à cette étude et aux nouveaux signalements, SUEZ RV Réunion a mis à jour son plan d'action pour réduire les nuisances olfactives : étanchéité du bâtiment INOVEST, accélération des couvertures finales des casiers, traitement systématique des sources d'émissions avec produits neutralisant, etc.

Le système NOSE est encore en cours de déploiement au niveau d'INOVEST. Des difficultés de fonctionnement à l'heure actuelle persiste dues aux conditions tropicales (humidité, salinité).

Un comité de pilotage mensuel (riverains-ISDND) est mis en place pour suivre les impacts olfactifs sur la population riveraine et autres nuisances.

#### 14) nuisance mouches

Un traitement chimique a lieu tous les 15 jours sur le site de l'ISDND et d'INOVEST.

Des seaux ont été disposés notamment chez les riverains ayant accepté (Mme Segal) ainsi que chemin Jacques Cargo. Une société est chargée de relever ces seaux 2 fois par semaine.

Il est toutefois nécessaire d'identifier une nouvelle technique cette fois dirigée contre l'état larvaire des mouches.

#### 15) Analyse de la qualité de l'air :

Les résultats des mesures de la qualité de l'air font apparaître des concentrations conformes aux valeurs recommandées.

Le seul paramètre non conforme concerne les retombées de poussières qui sont la conséquence directe de l'activité de recouvrement des déchets sur le site. Une réflexion est à mener sur la mise en place d'un système de brumisation.

Enfin, concernant le projet d'extension, celui-ci continue. Un passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est prévu pour la fin septembre 2022.

Une fois la présentation terminée, la présidente remercie M. PAPA pour sa présentation et invite les membres à se prononcer sur ce rapport.

M. BRAUN, directeur adjoint de la DEAL, rappelle que cette ISDND est un site stratégique pour l'île car il n'y a pas actuellement d'autres solutions de traitement des déchets dans le Nord et l'Est de l'île. La DEAL se positionne dans un rôle d'accompagnement aux côtés de SUEZ et du SYDNE ce qui a permis d'éviter la rupture de continuité de service depuis octobre 2021 avec beaucoup de réunions préfectorales.

L'horizon est un peu plus dégagé, avec une autorisation environnementale d'extension à venir dont l'objectif est d'avancer plus sereinement pour la suite.

Concernant le suivi du site plus concrètement, la DEAL a également pris des mesures de protection de cours d'eaux, de la nappe souterraine et de la population.

M. MASSON ajoute que ces derniers mois ont été chargés en termes de travaux sur le site, incidents mais aussi d'impacts négatifs pour les riverains.

M. HOARAU rappelle le risque de rupture de la continuité de service qui s'est présenté durant le premier semestre 2022 et de la nécessité de prévenir ce risque à l'avenir en anticipant les besoins futurs. Il est clair que l'on ne peut pas aujourd'hui se satisfaire de l'obligation d'étendre ce site à cause de la rupture de service.

M. CARPIN remercie également SUEZ pour ce rapport complet, précis et révélateur de ce qui se passe au quotidien sur le site. Il précise néanmoins que les riverains sont excédés, qu'ils ne peuvent plus vivre chez eux de cette manière et qu'ils ont le sentiment d'arriver à un trop plein.

Il rappelle que si le sujet principal est la gestion des déchets, qu'il faut traiter, il ne faut pas sous-estimer les nuisances des riverains.

M. DIEUDONNE relève que s'il n'y a pas eu de rupture de service, il n'y a pas non plus de rupture de nuisances.

Mme PAYET s'étonne du problème de tropicalisation impactant les instruments de mesure du système NOSE puisque le contexte tropical est établi depuis le début, soit une trentaine d'années. Doit-on comprendre que l'exploitant ne découvre cette contrainte de la tropicalité qu'en 2022 ?

Elle rajoute également que sur une installation qui est exploitée sur une si grande durée, il y a forcément des phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent se produire et que les installations doivent être dimensionnées en conséquence.

M. DUMAS assure que l'ARS reste vigilante quant à la santé des riverains et que le risque de pollution de la rivière Sainte-Suzanne est un point d'attention. Il précise que suite aux recommandations de l'autorité environnementale dans le cadre du projet d'extension du site, il a paru important d'objectiver l'impact sanitaire des riverains. L'ARS a demandé aux médecins du secteur de signaler les pathologies potentiellement associées aux nuisances de l'ISDND. Démarche récente, il n'y a pas encore eu de retour des médecins.

Enfin, la signature entre la mairie, l'ARS, la DEAL et l'exploitant, d'un protocole de signalements et de gestion des débordements pour évaluer les risques en aval sur des rejets non maîtrisés est attendue.

La présidente invite le SYDNE à s'exprimer. Mme PARAMÉ rappelle trois objectifs du SYDNE :

- la continuité de service public doit être assurée et la mise en place de la future ISDU est un enjeu
- le traitement des déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement est indispensable: nous ne sommes pas au bout des travaux de la valorisation matière via INOVEST,
- concernant les nuisances : un autre sujet est l'accès des installations de l'écopôle de Sainte-Suzanne. C'est un sujet que nous avons pris à bras-le-corps.

La présidente donne ensuite la parole aux riverains qui se sont invités à la commission :

Mme MOYAC indique aux membres de la commission que les riverains ne vivent plus à Bel Air, que la période de télétravail durant l'épidémie de Covid a été très difficile à supporter, devant rester cloîtrée chez elle. Elle interpelle la commission pour savoir si une étude sur la santé des riverains est prévue.

Mme MUSSARD, rappelle que les nuisances sont quotidiennes et questionne l'exploitant sur les raisons du traitement des odeurs réalisés uniquement le samedi.

Mr PAPA précise que les couvertures hebdomadaires sont réalisées le samedi pour réduire les odeurs le week end.

M. DIEUDONNE ajoute que Suez n'est pas responsable de la gestion territoriale des déchets qui revient aux collectivités. L'exploitant de l'ISDND est un professionnel qui doit mettre en œuvre des mesures efficaces pour limiter les nuisances.

Les riverains sont fatigués de participer aux réunions sans aucun résultat depuis 30 ans. Ils relèvent que les nuisances sont encore plus fortes depuis la mise en service d'INOVEST.

M. MOUEDINE dit parler au nom de ceux qui ont peur parce que les décisions ont été politiques. Il ajoute qu'il se calefautre chez lui et vit au rythme des vents dominants. Il s'interroge enfin sur le fait de savoir pourquoi après plus de 30 ans, il n'y a toujours pas de dispositifs de mesure de la qualité de l'air dans les villes alentours.

M. THAZAR ajoute que la situation est grave et que la société SUEZ pourrait mieux faire. Il comprend la logique de rendement, mais considère qu'ils doivent se donner les moyens de le faire correctement et en respectant leurs engagements. Le site avait une surface prédéfinie d'occupation et il observe que d'année en année, le site s'étend. La surface en cours d'exploitation est largement supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> en juillet 2022.

Mr DUMAS de l'ARS recommande l'analyse de la qualité de l'air chez les riverains dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Il précise qu'il n'est pas prévu de communication sur la sollicitation des médecins appelés à faire remonter des données à des fins statistiques.

La présidente sollicite des questions sur le rapport de présentation de l'exploitant :

Mme PAYET souhaite savoir :

- pourquoi une partie des déchets d'ordures ménagères et d'encombrants sont toujours enfouis directement ?
- quelles sont les conditions d'acceptation préalable des cendres d'ALBIOMA dans l'installation de stockage ?
- de quoi est constituée la couche de recouvrement des casiers? De biofiltre à partir de déchets verts ?
- la production de compost d'INOVEST est-elle enfouie comme cela semble être le cas ?

M. PAPA répond aux interrogations de la SREPEN :

- INOVEST a été mis en service en décembre 2020 et est encore en phase de montée en puissance (panne et paramétrages en cours) ce qui induit du délestage nécessaire pour les OMR et encombrants qui peuvent être enfouis directement ;
- une phase d'acceptation et d'analyses des cendres d'ALBIOMA est obligatoire avant enfouissement. Ces cendres sulfurées sont enfouies dans un casier spécifique pour éviter le contact avec les autres déchets (le contact provoque de nuisances olfactives).
- le recouvrement des déchets, dont les cendres, est fait de terres et non de déchets verts (l'expérimentation consistant à utiliser des broyats de déchets verts comme biofiltre a été arrêté en 2021) ;
- enfin le compost produit par INOVEST est normé et est utilisé en recouvrement des anciennes tranches, comme fertilisant de la couche végétale. Il n'est pas enfoui.

Mme PAYET demande si la société est en capacité de traiter tous les effluents aqueux et si oui, pourquoi conserver la convention de rejet des effluents vers la STEP des 3 Frères de la CINOR?

SUEZ répond que oui, le site est capable de traiter l'ensemble de ces effluents, SUEZ maintient la convention de rejet avec la CINOR qu'en cas de dysfonctionnement (par sécurité).

M. DIEUDONNE souhaiterait réaliser une visite du site INOVEST un jour normal : en effet, il indique qu'à chaque fois que les riverains ont été conviés, les installations étaient à l'arrêt et tout était nettoyé. Il ajoute que les CSR sont enfouis soit 86 % des déchets entrants dans INOVEST.

Il s'inquiète des chiffres présentés relatifs aux teneurs en fer et aluminium présentes dans les eaux souterraines. En effet, historiquement les chiffres étaient présentés comme normaux compte tenu du contexte géologique mais depuis quelque temps, ces valeurs hautes ne sont plus constatées. Il souhaiterait qu'une analyse fine de la qualité de la nappe soit réalisée.

Par ailleurs, il réclame que les bilans annuels de SUEZ présentent clairement les résultats d'analyse non conformes (exemple des dépassements des rejets aqueux ou des rejets atmosphériques). Notamment, il demande que soient analysés les rejets des 2 moteurs puisque la vitesse d'éjection est inférieure à ce qu'elle devrait être et entraîne probablement une recombinaison des molécules à l'origine d'une plus forte toxicité.

Mme PAYET souhaite savoir si un réglage, ou mieux le remplacement des moteurs, est prévu ?

M. DIEUDONNE alerte sur le fait que les analyses de ce qui est brûlé sont moins complètes qu'auparavant : les températures et le pourcentage de méthane ne sont plus indiqués.

M. PAPA indique en réponse que les moteurs sont en fin de vie, qu'ils ont subi beaucoup de pannes durant l'année 2021 et que le biogaz a été détruit pour l'essentiel sur torchère.

Il précise enfin que cette partie de l'installation est en phase de reconfiguration pour tenir compte de l'extension du site (redimensionnement des périphériques dû à la prolongation de la durée de vie des installations).

Les données manquantes dans le rapport annuel (pourcentage méthane, températures) seront ajoutées.

## **IV/ - Actions de l'inspection des installations classées (DEAL) depuis la dernière CSS (inspection, instruction)**

*Présentation faite par Mme Battistini – inspectrice DEAL du site.*

### **1) Sept inspections réalisées depuis la dernière CSS :**

8 juillet 2021 : visite programmée sur le thème de la gestion des lixiviats durant laquelle 9 non-conformités sur 21 points contrôlés ont été relevés et ont conduit à la prise d'un arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à mise en service d'une nouvelle installation de traitement des lixiviats (500 € par jour ouvré)

18 août 2021 : visite inopinée sur le thème du rejet des effluents aqueux durant laquelle 5 points de contrôle se sont révélés non conformes sur les 12 vérifiés. Un arrêté s'en est suivi de mise en demeure de respecter les dispositions.

30 août 2021: visite déclenchée à la suite d'un incident de surverse du bassin de collecte des eaux pluviales : 2 points non conformes sur 4  
S'en est suivi le lendemain la prise d'un arrêté portant mesures d'urgence prescrivant des actions correctives, la mise en place d'une capacité de stockage supplémentaire et le suivi des rejets du drain sous le bassin.

20 septembre 2021 : visite de suivi des actions correctives où 3 points non-conformes ont été mis en exergue sur les 8 contrôlés.

12 janvier 2022 : visite déclenchée à la suite d'un nouvel incident de surverse du bassin de collecte des eaux pluviales : 4 points non conformes sur 5 analysés ce qui a conduit à la prise d'un arrêté de mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté de mesure d'urgence pris 6 mois plus tôt.

19 janvier 2022 : visite de suivi des actions correctives durant laquelle seule 3 non-conformités sur près de 17 point de contrôle ont été relevées. Là encore, un arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte journalière (1 500 € par jour ouvré) a été pris et ce pour réduire la charge hydraulique du massif de déchets et finaliser les couvertures finales des anciens casiers.

4 juillet 2022 : visite approfondie relative à la conformité du nouveau casier 1 de la phase B. Il s'agit de vérifier la mise en œuvre des hypothèses de conception du casier avec la vérification de la présence de la géomembrane en fond et flanc de casier. Cette visite est obligatoire pour toute ouverture de nouveau casier, durant laquelle l'État autorise sa mise en service.

### **2) Instruction en cours :**

Une demande d'encadrement provisoire pour la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux pour pallier au risque de rupture de service a conduit à la prise de l'arrêté n°419 du 03/03/22 de mesures d'urgence.

La demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets (phase B) est en cours (passage au CODERST fin septembre)

Récemment, un arrêté du 3 juin 2022 a été pris pour renforcer des dispositions relatives au suivi environnemental des rejets dans la ravine Bertin.

La présidente de la commission conclut que l'État ne reste pas inactif, bien au contraire, il suit l'activité de l'installation, propose des améliorations quand cela est nécessaire et demande des correctifs le cas échéant.

M. DIEUDONNE confirme qu'à chaque fois que les riverains sont intervenus auprès de la DEAL, celle-ci a immédiatement réagi sur le terrain.

M. MOUEDINE demande à l'ARS si le suivi médical indiqué par l'ARS était une recommandation ou bien était-il déjà prévu ?

M. DUMAS répond que les praticiens généralistes ont été invités à faire remonter un maximum de données sur des pathologies qui pourraient être en lien avec l'ISDND. Il précise cependant qu'à ce jour, aucune remontée d'information n'a eu lieu.

La présidente passe ensuite la parole à l'association Respire Bel Air.

M. DIEUDONNE présente ainsi des photos prises le 19 juin 2022 du côté de la 4 voies, de la ravine Bertin et de l'entrée. Ces photos présentent une couverture partielle voire inexistante des déchets.

M. PAPA indique que le second semestre 2022 a été difficile, l'exploitant a dû travailler dans l'urgence pour éviter une rupture de service, en utilisant 25 000 tonnes de déchets pour reprofiler les anciennes tranches qui devaient être fermées. La non fermeture des côtés des casiers a amplifié les nuisances olfactives des riverains puisque les couvertures n'étaient plus totalement assurées (surface 2 500 m<sup>2</sup> non respectée).

M. PAPA présente alors une photo prise fin août où les couvertures et différents niveaux ont été retravaillés : il indique que le réaménagement sera terminé d'ici fin septembre et la végétalisation d'ici la fin d'année.

M. THAZAR précise qu'effectivement, ils ont constaté une augmentation de l'activité sur le second trimestre avec des remaniements de déchets ayant occasionné beaucoup de nuisances olfactives et qu'il aurait été souhaitable qu'une communication se fasse vers les riverains pour les en informer.

M. DIEUDONNE demande à l'assemblée comment doivent-ils réagir en cas d'incendie sur le site de l'ISDND ? Est-ce que les riverains doivent s'éloigner du site, doivent-ils rester confinés chez eux ? Y a-t-il une marche à suivre ? Est-il prévu une information aux riverains par message ?

M. CARPIN de la ville de Saint-Suzanne répond que le travail est en cours et qu'une communication sera réalisée dès que possible.

Mme PAYET propose d'étudier la possibilité de mettre en place d'un système d'alerte par SMS.

La présidente sollicite alors Mme PARAME sur les pistes envisagées par le SYDNE pour l'avenir.

Mme PARAME précise que le contrat d'exploitation qui lie SYDNE et SUEZ s'arrête en 2026 et qu'un travail est mené avec les collectivités locales pour identifier les prochaines possibilités d'installations de gestion de déchets, notamment sur la collecte et le tri des déchets. Une nouvelle ISDU est prévue avec des questions réglementaires à travailler.

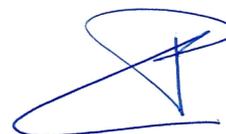
La présidente donne la parole à M. HOAREAU sur la politique régionale de la gestion des déchets. M. HOAREAU indique qu'ils ont fait appel à un bureau d'étude, qu'il devrait rendre prochainement son rapport et que le plan régional de planification et de gestion des déchets de La Réunion (à horizon 2032) devrait prochainement sortir.

La présidente demande enfin à SUEZ d'organiser des visites en période de fonctionnement du site d'INOVEST.

La présidente conclut la séance en remerciant les membres ainsi que les riverains pour la qualité des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance.

La secrétaire générale de la préfecture  
présidente de la CSS

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Régine PAM